

# Introduction à l'assurance responsabilité professionnelle

ARCHITECTES ET INGÉNIEURS

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

## Un aperçu à l'intention des clients des experts-conseils en conception

*Les polices d'assurance responsabilité professionnelle sont conçues pour couvrir un risque spécifique, soit le risque de sinistre découlant de la prestation négligente de services professionnels par des experts-conseils en conception.*

*Les clients cherchent à s'assurer que les experts-conseils en conception à qui ils font appel ont la capacité financière leur permettant de rencontrer leurs obligations professionnelles; la police d'assurance responsabilité professionnelle est un des outils offrant cette capacité.*

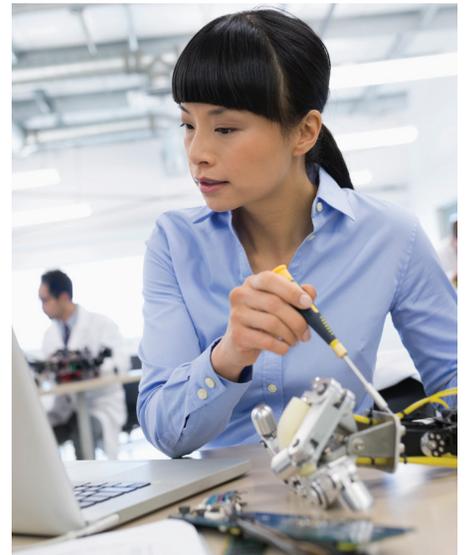
Il est important pour les clients de comprendre la nature et la portée de l'assurance responsabilité professionnelle des architectes et ingénieurs. Une telle compréhension leur permettra de formuler des demandes réalistes quant aux modalités d'une telle assurance. Il est également important de comprendre qu'il se peut, dans certains cas, qu'il soit impossible pour les experts-conseils en conception de satisfaire aux exigences d'un client en matière d'assurance. Le présent bulletin vise à aider les clients à mieux comprendre les subtilités de

l'assurance responsabilité professionnelle. Ils devraient tout de même toujours consulter un courtier d'assurance compétent en matière d'assurance responsabilité professionnelle afin d'obtenir des conseils adaptés à leurs besoins.

### Nommer le client à titre d'assuré additionnel

En tant que client d'un expert-conseil en conception, peut-être croirez-vous être mieux protégé contre les réclamations de tierces parties en étant nommé comme assuré désigné ou comme assuré additionnel à la police d'assurance responsabilité professionnelle de l'expert-conseil. Or, si cela peut s'avérer vrai pour certains types d'assurance, il en sera autrement dans le cas des polices d'assurance responsabilité professionnelle. La raison en est que puisque vous ne fournissez pas des services professionnels, vous n'assumez pas le risque couvert par la police d'assurance responsabilité professionnelle.

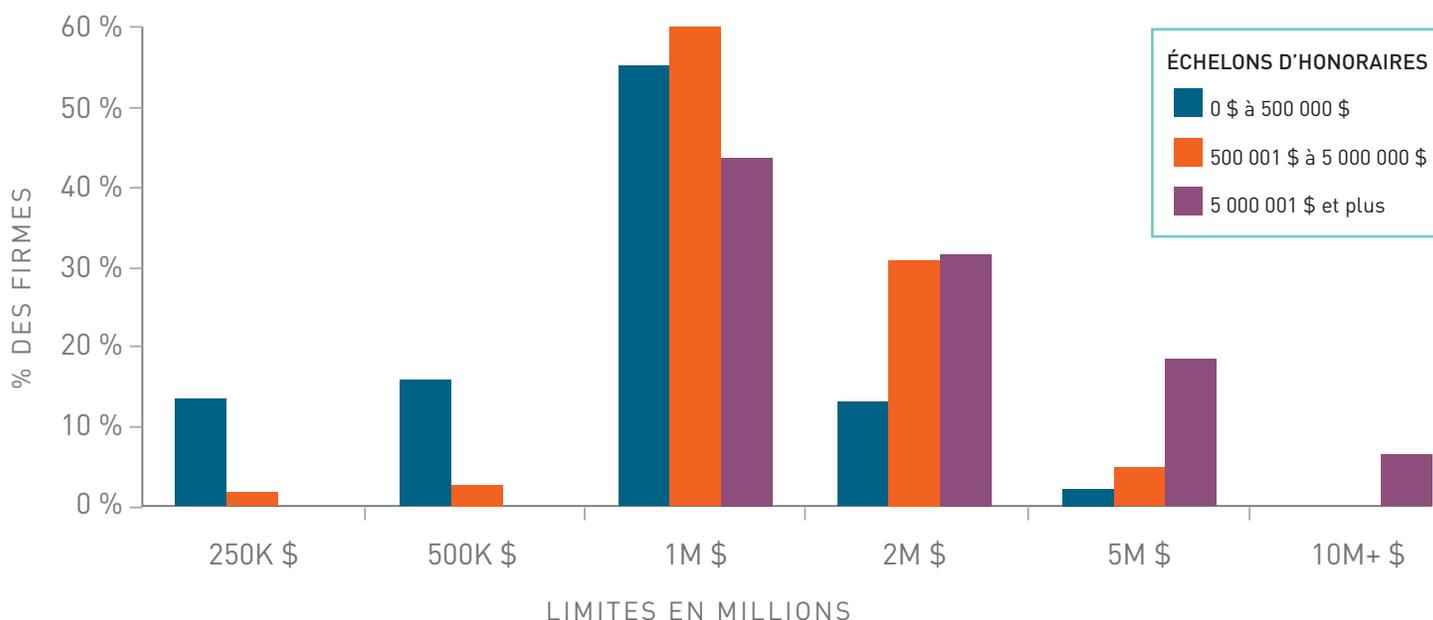
Contrairement à ce qui est le cas lorsque d'autres types de polices d'assurance entrent en jeu, aucun paiement ne sera versé à l'assuré au titre d'une police d'assurance



Pour consulter plus d'information sur l'assurance responsabilité professionnelle, veuillez visiter notre site Web à [assurancevictor.ca/ArchitectesIngenieurs](http://assurancevictor.ca/ArchitectesIngenieurs)

responsabilité professionnelle. Les paiements seront plutôt versés **au nom de** l'assuré, dans l'éventualité où la négligence dont il aurait fait preuve en fournissant des services professionnels aurait causé des dommages ou des blessures. S'il advenait que vous étiez nommé à titre d'assuré à la police d'assurance responsabilité professionnelle, vous ne pourriez être en mesure de réclamer des dommages-intérêts sous cette police puisqu'aucun assuré ne peut faire des réclamations contre lui-même ni même obtenir un dédommagement en vertu d'une police d'assurance responsabilité professionnelle.

## ARCHITECTES ET INGÉNIEURS, PROFIL DES LIMITES



Certains clients croient que le fait d'être nommé comme assuré additionnel leur garantira une couverture adéquate pour leurs propres experts-conseils en conception internes. Or, il sera préférable de souscrire à votre propre police d'assurance responsabilité professionnelle pour couvrir les activités des experts-conseils en conception internes. Consultez votre courtier d'assurance pour déterminer la disponibilité et les modalités d'une telle couverture.

### Couverture en cas de violation de contrat

Il arrivera souvent que les clients, dans leurs ententes avec des experts-conseils en conception, exigent que la police d'assurance responsabilité professionnelle contienne un avenant couvrant spécifiquement la responsabilité contractuelle découlant d'une violation du contrat de services professionnels. Ces demandes s'expliquent du fait qu'une police d'assurance responsabilité civile générale d'un entrepreneur peut offrir un certain type de protection à cet égard. Or, dans le cas d'une police d'assurance responsabilité professionnelle, une telle demande ne peut être satisfaite. En effet, ce type de police ne comporte aucune couverture en cas d'allégations de violation de contrat. Elle couvre plutôt la responsabilité légale de l'expert-

conseil en conception qui découlerait **d'une erreur, d'une omission ou d'un acte de négligence** commis dans le cadre de la prestation de services professionnels.

Si la couverture que vous exigez auprès de l'expert-conseil en conception excède le cadre de la police, vous obligez la firme à supporter un risque non assurable. Les exemples de responsabilités contractuelles qui ne pourront faire l'objet d'une assurance comprennent notamment les garanties explicites, les assertions selon lesquelles les services rendus seront exempts de défauts ainsi que les assertions selon lesquelles le projet, une fois achevé, sera conforme à l'usage prévu.

### Conventions d'indemnisation

Une autre disposition couramment incluse aux ententes conclues entre le client et l'expert-conseil en conception est la convention d'indemnisation. Sous cette convention, le client demande à l'expert-conseil en conception d'accepter de l'indemniser, de le défendre et de l'exonérer de toute responsabilité relativement à toutes réclamations, demandes, dommages-intérêts, poursuites, sinistres et dépenses encourues. Ce ne sont pas toutes les demandes présentées à l'encontre de l'expert-conseil en conception, sans égard à leur nature,

qui peuvent être couvertes par la police d'assurance responsabilité professionnelle. Encore une fois, la couverture se limite à la responsabilité légale de l'assuré découlant d'une erreur, d'une omission ou d'un acte de négligence commis dans le cadre de la prestation des services professionnels. Une clause d'indemnisation convenable ressemblerait à ce qui suit :

« L'expert-conseil indemniserà le client à l'égard des dommages causés par des erreurs, des omissions ou des actes de négligence commis par l'expert-conseil lors de la prestation de services professionnels dans le cadre du projet. »

### **Souscription d'une assurance responsabilité professionnelle par le client**

Puisqu'à titre de client, vous ne fournissez aucun service professionnel, Victor Canada ne pourrait accepter une demande de souscription de votre part d'une police d'assurance responsabilité professionnelle au nom d'un expert-conseil en conception. Il est toutefois fréquent que les clients incluent à leur entente avec les experts-conseils en conception une demande de souscrire une assurance et de la conserver durant une certaine période. Afin de vous assurer qu'une telle assurance soit maintenue pour la durée d'un projet, vous pourriez envisager de souscrire à une police pour projet spécifique et ainsi couvrir l'ensemble des experts-conseils en conception fournissant des services dans le cadre d'un projet particulier, ou même exiger que l'expert-conseil principal prenne les dispositions nécessaires à la souscription d'une telle assurance.

### **Questions liées à l'assurance**

Comme il a été mentionné précédemment, il est possible que certaines de vos exigences en matière d'assurance ne puissent être satisfaites en vertu d'une police d'assurance responsabilité professionnelle. Considérez alors ce qui suit.

### **Police sur la base des réclamations présentées ou sur la base d'événement**

Il peut arriver que l'assurance responsabilité professionnelle mentionnée dans une entente conclue avec un expert-conseil soit incorrectement caractérisée et exige qu'une certaine limite de garantie soit établie sur la base d'événement ou d'incident. Une telle caractérisation sera pourtant impossible puisque la police d'assurance responsabilité professionnelle n'est pas établie de cette façon.

La police d'assurance responsabilité professionnelle sera plutôt établie sur la base des réclamations présentées (et déclarées) et non sur la base d'événement. En vertu d'une police sur la base des réclamations présentées et déclarées, l'application de la garantie sera enclenchée à la date à laquelle une réclamation présentée contre l'expert-conseil en conception est déclarée pour la première fois à l'assureur. La réclamation doit avoir été présentée et déclarée durant la période d'assurance. En revanche, la disponibilité de la couverture à l'égard d'une réclamation aux termes d'une police sur la base d'événement est déterminée selon la date à laquelle s'est produit l'événement ayant donné lieu à la réclamation et non selon la date à laquelle la réclamation a été présentée et déclarée.

Par conséquent, le libellé recherché quant au niveau des limites de garantie exigées est « par réclamation sous réserve d'une limite globale ».

### **Avis de résiliation**

Les clients faisant appel aux services d'un expert-conseil en conception cherchent, dans la mesure du possible, à éliminer le risque que l'expert-conseil puisse résilier, modifier ou réduire son assurance responsabilité professionnelle de sorte qu'elle n'est plus satisfaisante. Par conséquent, les clients ou autres détenteurs d'un certificat d'assurance exigent souvent d'être avisés en cas de résiliation ou de modification importante de la police d'assurance de l'expert-conseil en conception.

Victor ne fournit pas d'avis de « modifications importantes » parce que ce terme n'est pas bien défini. Ce qui constitue une modification importante pour un détenteur de certificat peut être considéré comme mineur par un autre. Toutefois, si Victor a émis un certificat d'assurance attestant qu'une assurance responsabilité professionnelle a été souscrite, nous pourrions, sur demande, envoyer un avis au détenteur de ce certificat en cas de résiliation de la police.

### **Maintien de la couverture**

Certains clients exigent que les experts-conseils en conception maintiennent une assurance responsabilité professionnelle pour un nombre minimal d'années à la suite de l'achèvement d'un projet. Puisque l'assurance responsabilité professionnelle est établie sur la base des réclamations présentées et que la plupart des réclamations sont généralement présentées peu de temps après l'achèvement du projet, les clients veulent ainsi s'assurer que la police demeurera en vigueur durant cette période. Tant les experts-conseils en conception que leurs assureurs ne peuvent garantir qu'une police sera renouvelée de façon continue pour une période donnée. Seule exception : la police pour projet spécifique. Celle-ci peut être établie de façon à couvrir la période de conception et de construction ainsi qu'une période donnée suivant l'achèvement substantiel du projet.

Dans l'éventualité où la police serait résiliée, l'expert-conseil en conception ne sera non plus en mesure de garantir pouvoir souscrire à une police équivalente.

Il pourrait souhaiter réduire sa couverture en raison, par exemple, d'une augmentation considérable de la prime. Toute obligation contractuelle quant au maintien d'une protection durant une période donnée devrait vous offrir la possibilité, à vous et à l'expert-conseil en conception, d'évaluer des solutions de rechange qui permettraient à l'expert-conseil d'obtenir des conditions d'assurance acceptables pour toutes les parties. Il est dans votre intérêt d'établir des exigences raisonnables en matière d'assurance de sorte que la couverture puisse être maintenue. Si l'expert-conseil en conception change d'assureur, il vous reviendra de vérifier que la police d'assurance responsabilité professionnelle de remplacement couvrira entièrement les actes antérieurs.

### **Déterminer les limites de garantie appropriées**

Les clients exigent fréquemment que l'assurance des experts-conseils en conception soit assortie d'une limite de garantie par réclamation donnée. De nombreux facteurs devraient être pris en compte tant par le client que par l'expert-conseil en conception pour déterminer les limites de garantie appropriées : le type de projet, l'emplacement et la valeur de la construction, le domaine d'expertise de l'expert-conseil en conception, l'expérience de la firme et la propension de l'expert-conseil à accepter des risques. Pour vous aider à déterminer les limites appropriées, consultez le graphique à la page 2 qui présente les limites de garanties par réclamation auxquelles les firmes d'ingénieurs assurées par Victor souscrivent le plus souvent.

**Visitez [assurancevictor.ca](http://assurancevictor.ca) pour en apprendre plus.**